



BULLETIN AVERTISSEMENT MOUCHE DE L'OLIVE

Contact :

Bernard.assenat@gard.chambagri.fr

Service développement économique des filières

Tél : 04.66.80.58.36 - Fax 04 66 93 01 05

Réseau Gardois.

16 Septembre 2008

Contact:

Julie Carou

Olive.nimes@wanadoo.fr

Tél: 04 66 04 50 34

OLIVES DE TABLE TARDIVES ET OLIVES À HUILE

On observe une augmentation des captures de mouches dans les pièges, malgré le vent et les températures froides de ces derniers jours.

Zone de production inférieure à 150 mètres d'altitude :

Le 4ème vol est en cours

Lutte raisonnée : Si le traitement préventif n'a pas été réalisé, il est toujours temps d'intervenir avec des spécialités à base de lambda-cyhalothrine, de deltaméthrine ou de spinosad pour les zones précoces, ou jusqu'au 20 septembre pour les zones les plus tardives.

Si le taux de piqûres de ponte dépasse les 2% pour olives de table et les 7% pour les olives à huile, il est préférable d'utiliser la lutte curative (produit à base de diméthoate) à partir du 17 septembre pour les parcelles précoces et vers le 23 septembre pour les autres, SEULEMENT sur les vergers récoltés tardivement (**se référer aux bulletins précédents pour les délais d'emploi avant récolte**).

Lutte biologique : Si le traitement n'a pas été effectué, il est encore temps d'intervenir avec Syneis appât.

Zone de production entre 150 et 300 mètres d'altitude

Le 3ème vol est toujours en cours, et le prochain est prévu vers le 25 septembre.

Lutte raisonnée : La protection préventive à base de lambda-cyhalothrine, de deltaméthrine ou de spinosad pourra être effectuée à partir du 25 septembre pour les zones les plus précoces.

Si le taux de piqûres de ponte dépasse les 2% pour les olives de table et les 7% pour les olives à huile, il est préférable d'utiliser la lutte curative (produit à base de diméthoate) à partir du 30 septembre pour les parcelles précoces et à partir du 6 octobre pour les autres.

Lutte biologique : Les oléiculteurs peuvent intervenir avec Syneis Appât « utilisable en agriculture biologique » à partir du 25 septembre.

Pour tout complément d'information 04 66 80 58 36.

Avant tout traitement, il est préférable de s'informer sur l'état actuel de la pression parasitaire de ce ravageur. Vous pouvez contacter le service technique de la Chambre d'Agriculture et / ou votre Moulin

Ce bulletin est hebdomadaire.
Il est réalisé avec le soutien du :



Répartition 2008
des sites de
piégeages

